



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES de la Licence 3 Ingénierie de la santé Composante : Pharmacie - Année 2020/ 2021

ASSIDUITE :

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

SESSION 2 :

En cas d'échec à la 1^{ère} session (moyenne du semestre S5 et du semestre S6 inférieure à 10/20), les étudiants devront subir les épreuves écrites et/ou orales, obligatoirement et uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UEs non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

Ils conserveront les notes égales ou supérieures à 10/20 dans chaque UE.

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage.

ADMISSION :

L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE):

- Sont déclarés admis au L3, les étudiants ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 pour l'ensemble des deux semestres : semestre S5 et semestre S6 :

- Toutes les unités d'enseignement (UE) d'un semestre se compensent entre elles.
- Les semestres S5 et S6 se compensent entre eux.

- Il n'est pas attribué de mention à la L3

CCI

Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20

En cas de note globale <10/20 les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées et une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

La note globale de session 1 tenant compte éventuellement de la note additionnelle sera conservée en session 2.



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES de la Licence 3 Ingénierie de la santé
Composante : Pharmacie - Année 2020/ 2021**

REMARQUES :

1) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques et des contrôles continus :

Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

. L'admissibilité acquise à la 1^{ère} session est valable pour la 2^{ème} session.

. Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1^{ère} session), il subira à la 2^{ème} session (le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.

3) En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP et aux contrôles continus (CC) acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.

STAGE DE FIN DE L3 :

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par **tous les** signataires.

Un stage en entreprise d'une durée de 2 mois s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du Master 1 en France ou à l'étranger.

L'examen de validation de stage comprend la notation :

- d'une épreuve orale
- d'un rapport de stage
- d'une grille d'appréciation